

Avis requis en vertu de l'article 25-C du droit du travail

Attention à tous les conducteurs de véhicules utilitaires : Si vous transportez des marchandises, vous êtes couvert par la Loi sur le fair-play dans l'industrie du transport commercial de marchandises

La loi dit qu'il s'agit d'un employé, sauf si :

- Le paiement de vos services est déclaré sur un formulaire fédéral d'impôt sur le revenu 1099, si la loi l'exige.
- **Et si :**
 - Vous êtes une entité commerciale distincte au sens de la loi, **ou**
 - Vous êtes libre de direction et de contrôle dans l'accomplissement de votre travail,
 - Vous effectuez un travail qui ne fait pas partie du travail habituel effectué par l'entreprise qui vous a embauché, **et**
 - Vous avez une entreprise établie de façon indépendante.

Il est illégal pour un employeur de classer à tort des employés comme des entrepreneurs indépendants ou de payer des employés en dehors des livres comptables.

Droits de l'employé : Si vous êtes un employé, vous avez droit à des protections des travailleurs de l'État et du gouvernement fédéral. C'est le cas notamment pour :

- Prestations d'assurance-chômage, si vous êtes au chômage sans faute de votre part, capable de travailler et autrement qualifié,
- Indemnisation des travailleurs pour les accidents au travail,
- Paiement des salaires, du salaire minimum et des heures supplémentaires (sous certaines conditions),
- Salaires prévalant sur les projets de travaux publics,
- Les dispositions de la loi sur les relations du travail (National Labor Relations Act), et
- Un environnement de travail sûr.

C'est une violation de la loi pour les employeurs de prendre des mesures de représailles à l'encontre de quiconque revendique les droits que la loi reconnaît à ceux qui les revendiquent. Les représailles soumettent l'employeur à des sanctions civiles, à un procès privé ou aux deux.

Entrepreneurs indépendants : Si vous êtes un entrepreneur indépendant, **vous devez payer tous les impôts et cotisations d'assurance-chômage requis par l'État de New York et la loi fédérale.**

Sanctions en cas de rémunération des travailleurs « hors des comptes » ou de traitement inapproprié des employés en tant qu'entrepreneurs indépendants :

- **Pénalité civile** Première infraction : Jusqu'à 2 500 \$ par employé
Infraction(s) subséquente(s) : Jusqu'à 5 000 \$ par employé
- **Sanction pénale** Première infraction : Infraction mineure - jusqu'à 30 jours d'emprisonnement ou une amende maximale de 25 000 \$ et interdiction d'exécuter des travaux publics pendant une période maximale d'un an.
Infraction(s) subséquente(s) : Infraction mineure - jusqu'à 60 jours de prison ou jusqu'à 50 000 \$ d'amende et interdiction d'exécuter des travaux publics pour une période allant jusqu'à 5 ans.

Si vous avez des questions concernant votre statut d'emploi ou si vous pensez que votre employeur a violé vos droits et que vous souhaitez déposer une plainte, appelez le Département du Travail au (866) 435-1499 ou envoyez un email à dol.misclassified@labor.ny.gov. Toutes les plaintes de fraude et de violations sont prises en compte avec sérieux. Vous pouvez rester anonyme.

Nom de l'employeur :